



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2021/141

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un septembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Cécile PEREIRA, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Christine MARECHAL Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Denis BERTONE, Madame Joëlle DANNEY, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECC.

Procurations de vote :

Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Monsieur Jackie ROY.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO.

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECC.

Étaient absents : Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Yves PAUBERT.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle DANNEY

Date de convocation : 15 septembre 2021.

Objet : PA082021 : Services de télécommunications voix et données.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché actuel de la téléphonie qui se termine le 30 novembre 2021 a été prolongé, par avenant, de 3 mois jusqu'au 28 février 2022. En effet, le lancement d'un nouveau marché et sa mise en œuvre demande plusieurs mois de délai et par souci de continuité du service, dans l'attente de connaître le titulaire du nouveau marché, il convenait de prolonger par voie d'avenant ce marché.

Il rappelle qu'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié par décision municipale n° 2021/100 à la société ORIA, afin de nous aider pour le lancement et la mise en œuvre du nouveau marché de la téléphonie.

Il propose donc, de lancer un marché selon la procédure adaptée, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un opérateur économique, sans minimum et dont le montant maximum ne pourra pas dépasser le seuil des 214 000 € HT.

Il précise que les prestations de cet accord cadre seront réparties en 2 lots :

- Lot 1 : Téléphonie fixe : raccordements et acheminement du trafic + Interconnexion des sites + Accès internet
- Lot 2 : Téléphonie mobile, usages voix et données

Le montant est estimé à 90 000 € HT pour la totalité du contrat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (**26 voix POUR**)

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter le marché PA082021: Services de télécommunications voix et données, selon la procédure adaptée, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un opérateur économique, pour une durée de 4 ans et dont le montant est estimé à environ 90 000.00 € HT pour la totalité du marché,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget correspondant,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'application de la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ

